

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA 1ERE ANNEE DE LA CAPACITÉ D'ORTHOPTIE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 20 octobre 2014 modifié relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la 1^{ère} année de la Capacité d'Orthoptie de l'UFR de Médecine et des professions Paramédicales comme suit :

1^{ère} année de la Capacité d'Orthoptie

Membres du jury :

Emmanuel COUDEYRE, Président du jury, PU-PH
Vincent SAPIN, Vice-président du jury, PU-PH

Semestres 1 et 2 :

Cristina ALBA-DELGADO, MCU
Calire AUMERAN, PU-PH
Frédéric CHIAMBARETTA, PU-PH
David CIA, MCU
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Frédéric COSTES, PU-PH
Christine COURTEIX RAUSCH, PU
Jean-Marc GARCIER, PU-PH
Xavier MOISSET, PU-PH
Lénaïc MONCONDUIT, MCU
Florie MONIER, Directrice pédagogique de l'Ecole d'Orthoptie
Frank PIZON, MCU
Isabelle RANCHON-COLE, PU
Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, PU
Éric WERSINGER, MCU

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

The image shows a handwritten signature in blue ink next to a circular logo. The logo contains the letters 'UCA' and the text 'Université Clermont Auvergne' around the perimeter.

Le 2 décembre 2024